



LOGO de la VILLE

**CONVENTION CADRE POUR LE REMBOURSEMENT DES DEPENSES
ENGAGEES PAR LES COMMUNES POUR LES BESOINS DES SERVICES
COMMUNS MUTUALISES**

Entre

Bordeaux Métropole représentée par son Président dûment habilité par délibération n° xxx du 25 mars 2016, Monsieur Alain Juppé ci-après dénommée « Bordeaux Métropole »,

d'une part,

Et

La Commune de X représentée par son Maire, M, Mme XXX (nom et prénom(s) de l'autorité signataire) dûment habilité(e) par délibération n° XXX du XXX, ci-après dénommée "la Commune de X",

d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-2 et L5211-4-3,

Vu la délibération n° 2015/0227 du 29 mai 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté le schéma de mutualisation ;

Vu les délibérations n° 2015/0253 et 2015/0533 des 29 mai 2015 et 25 septembre 2015 par lesquelles Bordeaux Métropole a adopté les modalités de financement de la mutualisation ;

Vu la délibération n° 2015/0722 du 27 novembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé les conventions de création de services communs avec les communes du cycle 1 ainsi que leurs annexes

Vu la délibération n° 2015/0723 du 27 novembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé le principe de cession des marchés contractés par les communes, justifié par les contraintes de fonctionnement des services mutualisés ;

Vu la délibération du conseil municipal de X en date du approuvant la convention de création de service commun avec Bordeaux Métropole

Vu la délibération du conseil municipal de X en date du ... autorisant le maire à signer les avenants de cession de marchés

Considérant que la mutualisation des services au 1^{er} janvier 2016 a impliqué, au niveau opérationnel pour les moyens transférés, la cession de certains marchés contractés par la commune de xxx à la Métropole, se matérialisant par la conclusion d'avenants de cessions ou le transfert de contrats ;

Considérant que dans l'attente de la notification des avenants ou du transfert de contrat aux fournisseurs concernés, et pour assurer la continuité du service public, la commune de X a été amenée à engager des dépenses pour le compte des services communs gérés par Bordeaux Métropole.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET

La présente convention a pour objet de préciser le périmètre et les modalités de remboursement par Bordeaux Métropole des dépenses supportées par la commune de X pour les besoins des services mutualisés, dans l'attente de la cession effective des marchés ou de la conclusion de nouveaux marchés par Bordeaux Métropole.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

Bordeaux Métropole s'engage par la présente à rembourser les dépenses nécessaires au fonctionnement des services mutualisés qui auront été payées par la commune X à compter de la mise en place des services communs et avant le transfert effectif du marché à Bordeaux Métropole et sa notification au fournisseur, sous réserve que la commande initiée par la commune X entre bien dans le périmètre mutualisé ou transféré et qu'elle ait été validée au préalable par les services communs.

ARTICLE 3 : BASE DU REMBOURSEMENT

La commune sera remboursée mensuellement sur la base des montants réellement payés et certifiés par son Comptable public, déclarés dans les tableaux récapitulatifs prévus à cet effet, et après contrôle et validation par Bordeaux Métropole des données portées dans les tableaux.

Les tableaux dûment remplis par la commune et visés par le Comptable Public sont à transmettre chaque mois à Bordeaux Métropole, Direction Finances et Commande Publique, avant la fin du mois suivant, accompagnés d'une copie des factures justifiant les dépenses payées par la commune.

Les modèles des tableaux récapitulatifs des dépenses figurent en annexe à la présente convention, annexe 1 pour les dépenses de fonctionnement, et en annexe 2 pour les dépenses d'investissement.

ARTICLE 4 : MODALITE ET PERIODICITE DU REMBOURSEMENT

Bordeaux Métropole procédera mensuellement au remboursement des dépenses payées par la commune dans un délai de 30 jours à compter de la date effective de réception des tableaux mensuels récapitulatifs de remboursement, accompagnés des pièces justificatives mentionnées à l'article 3.

Les frais engagés par la commune en 2016 avant la signature de la présente convention seront remboursés globalement par Bordeaux Métropole, sur la base des tableaux mensuels de remboursement, dans les 30 jours à compter de la date effective de réception de l'ensemble des tableaux.

Bordeaux Métropole se réserve le droit de demander tout justificatif complémentaire permettant d'attester la réalité de la prestation refacturée par la commune.

ARTICLE 5 : REGIME BUDGETAIRE ET COMPTABLE

Conformément aux dispositions prévues par les instructions budgétaires et comptables concernées, le remboursement des dépenses de fonctionnement supportées par la commune dans le cadre de la présente convention sera imputé en recette au compte 70876 dans le budget en cours de la commune, et en dépense au compte 62875 dans le budget en cours de Bordeaux Métropole.

Les dépenses d'investissement payées par les communes pour les besoins des services communs seront remboursées par la Métropole à leur coût réel, sur présentation d'un titre de recette émis sur l'imputation d'origine de la dépense mandatée par la commune.

ARTICLE 6 : FCTVA

En application des règles relatives au FCTVA, seule Bordeaux Métropole, sous réserve des conditions habituelles d'éligibilité, peut bénéficier d'une attribution du fonds de compensation puisque les investissements sont destinés à entrer durablement dans le patrimoine de Bordeaux Métropole.

En conséquence, Bordeaux Métropole fera son affaire de la récupération du FCTVA sur les dépenses d'investissement.

ARTICLE 7 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

La présente convention est un dispositif exceptionnel et temporaire qui entre en vigueur à compter de la date de mise en place des services mutualisés, pour une durée maximale de 24 mois.

ARTICLE 8 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux, dans le respect des délais de recours après que les parties aient recherché un accord amiable.

Fait à, le, en 3 exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,
Signature / Cachet
Le Président,

Pour la commune de X,
Signature / Cachet
Le Maire - adjoint,

Alain Juppé

Récapitulatif des paiements à rembourser par Bordeaux Métropole
Dépenses de fonctionnement

Commune de :
Mois de :

A renseigner par la Commune								A renseigner par les services Métropole			
Service commun gestionnaire (voir liste)	N° de marché	désignation	Tiers	Compte d'imputation dépense	N° de mandat	libellé du mandat	date mandat	montant ordonnancé	Validation dépense OUI/NON	Code CDR opération (facultatif)	Code opération GDA (facultatif)
TOTAL										0	

Responsable financier
Date et visa

Comptable commune
Date et visa

Liste des services communs

PT OUEST

PT SUD

PT Rive Droite

PT Bordeaux

DG Informatique et numérique

DG Finances et CP

Direction immobilier

Direction logistique bâtiments

Direction parc matériel

Direction juridique

DRH

DG Valorisation territoires

Direction espaces verts

Direction bâtiments

Direction énergie écologie

DG Mobilité

Liste des services communs

PT OUEST

PT SUD

PT Rive Droite

PT Bordeaux

DG Informatique et numérique

DG Finances et CP

Direction immobilier

Direction logistique bâtiments

Direction parc matériel

Direction juridique

DRH

DG Valorisation territoires

Direction espaces verts

Direction bâtiments

Direction énergie écologie

DG Mobilité

Secrétariat général

Cabinet